



**PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Notre référence : MG/MT 20221007
Référence dossier : VISP22-11-29
(A rappeler dans toute correspondance
transmise à la Commission de Sécurité)
Téléphone : 02 99 78 52 52

**PROCES-VERBAL DE VISITE PERIODIQUE
DE LA SOUS-COMMISSION DEPARTEMENTALE DE SECURITE ERP-IGH**

REUNION DU : 6 décembre 2022

Etablissement : **SALLE DES TILLEULS**
Adresse : **1 rue de la Prioutée**
Commune : **CHEVAIGNE**
Objet : **Visite périodique du 29 novembre 2022**
Code référence ERP : **E079.00005**

Le groupe de visite, en application de l'article R. 143-41 du Code de la Construction et de l'Habitation (C.C.H.), a procédé le 29 novembre 2022 à la Visite périodique de l'Etablissement.

A) REFERENCES

Les textes suivants, concernant LA SECURITE CONTRE LES RISQUES D'INCENDIE ET DE PANIQUE, sont applicables à cet Etablissement et ont servi de références lors de la visite :

- C.C.H. : Articles R. 143-1 à R. 143-47 – Articles R. 184-4 et R. 184-5.
- Arrêté modifié du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public (ERP).
- Arrêté modifié du 5 février 2007 portant approbation de diverses dispositions complétant et modifiant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public du type L (Salles d'audition, salles de conférences, salles de réunions, salles de pari, salles réservées aux associations, salles de quartier, salles de projection, salles de spectacles, cabarets, salles polyvalentes, salles multimédia).

B) HISTORIQUE DE L'ÉTABLISSEMENT

L'établissement est en avis défavorable à la poursuite de l'exploitation depuis la commission de sécurité de l'arrondissement de Rennes du 08/01/2013. L'avis était motivé en raison de l'absence de prise en compte de nombreuses prescriptions émises au cours des précédentes visites périodiques (création d'un plancher surélevé pour l'installation de gradins sans avis de commission et de contrôle par un organisme agréé, disposition des sièges non conforme depuis 1994, voilage en travers des dégagements et absence de téléphone urbain depuis 1997, grils fixés à la charpente sans étude préalable).

L'établissement a reçu un avis défavorable à la demande de reclassement, suite à la commission de sécurité de l'arrondissement de Rennes, le 03/09/2013. Cet avis était motivé par l'absence d'éléments suffisants pour procéder au reclassement de l'ERP.

L'avis défavorable a été maintenu lors de la visite périodique en formation plénière du 27/11/2017. Celui-ci était motivé par :

17.a Absence de démontage des gradins installés sans avis préalable de la commission de sécurité et faisant l'objet d'un avis défavorable à leurs maintiens par l'organisme agréé dans le diagnostic d'ouvrages réalisé en janvier 2016 (Art. R 143-3 du CCH).

17.b Non réalisation de la prescription concernant le renforcement de la structure de la charpente émise par l'organisme agréé dans le rapport de diagnostic d'ouvrages réalisé en janvier 2016 (Art. R 143-3 du CCH).

Également, cette visite a permis de prendre en compte les recommandations du diagnostic d'ouvrages réalisé par le bureau de contrôle APAVE, en janvier 2016 :

- L'absence de risques liée à la présence de fissures visibles sur les murs extérieurs.
- La nécessité de démonter les gradins non conformes, installés sans avis de la commission de sécurité.
- La nécessiter de renforcer l'ensemble des fermes de la structure de la toiture.
- La nécessité de modifier l'installation électrique placée sur l'entrait de la structure de la toiture.

Par ailleurs, il a été constaté l'installation sommaire du liaisonnement des chaises entre-elles.

C) DESCRIPTION DE L'ÉTABLISSEMENT

L'établissement est desservi par la rue de la Priouté et dispose de 2 façades accessibles.

La salle à usage de spectacle, accueille uniquement des représentations théâtrales, selon la déclaration recueillie lors de la visite périodique du 13/12/12. Il n'y a plus d'activités sportives au sein du bâtiment.

L'ERP à simple rez-de-chaussée, est composé de :

- 1 salle de 180 m² avec scène,
- 1 arrière-scène,
- 1 local de stockage construit en 2004, isolé en tant que local à risques moyens et disposant d'un désenfumage naturel en partie haute.

L'effectif maximum est de 180 personnes théoriques (disposition possible en 130 ou 140 sièges en réalité).

Les dégagements sont composés de 2 issues de secours de 4 UP.

L'éclairage de sécurité (évacuation et ambiance) est réalisé par blocs autonomes.

La salle n'est jamais plongée intégralement dans l'obscurité en présence du public. En outre, il n'existe pas de système de diffusion d'un programme sonore permanent.

Le chauffage est électrique, y compris l'eau chaude sanitaire.

Les moyens de secours sont composés de :

- extincteurs appropriés aux risques,
- affichage des plans et des consignes de sécurité,
- équipement d'alarme du type 4,
- alerte par téléphone urbain secouru par un onduleur,
- convention de mise à disposition de la salle intégrant les dispositions prises en matière de sécurité incendie.

D] DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE

La plus grande surface non recoupée par des murs coupe-feu de degré 1 heure étant inférieure à 500 m², les besoins en eau requis sont de 60 m³/h pendant 2 heures, soit un total de 120 m³.

La défense extérieure contre l'incendie est assurée par l'installation existante de :

- 2 poteaux n°0005 et 0015 situés à moins de 200 mètres du risque à défendre (source SDIS 35 – PREVISDIS).

La défense en eau contre l'incendie est assurée par les installations existantes.

E] DOCUMENTS PRESENTES

→ Le registre de sécurité (article R. 143-44)

→ **Un état des vérifications et opérations d'entretien périodiques des installations et équipements techniques comprenant** (renseignements extraits ou annexés au registre de sécurité) :

- Les consignes de sécurité générales et particulières (articles MS47 – MS69).
 - La date de réalisation des **prescriptions** relevées lors de la dernière visite périodique (article R. 143-41).
- Toutes les **prescriptions** ont été réalisées.

Réf n°	Vérifications techniques	Date de la vérification	Organisme agréé (OA)	Technicien compétent (TC) Sté - Entreprise	Date de l'entretien	Observation
b1	du système de désenfumage manuel (DF10)			Eurofeu	09/06/22	Rapport non fourni
g1	Installation électrique (EL19)	03/11/21	Socotec			ERP : 6 obs CT : 9 obs
g2	Installation éclairage normal et de sécurité (EL19 – EC13 - EC14 – EC15)					1 obs levée
m	Extincteurs (MS72-MS73)			Eurofeu	26/10/22	Rapport non fourni

Réf n°	Vérifications techniques	Date de la vérification	Organisme agréé (OA)	Technicien compétent (TC) Sté - Entreprise	Date de l'entretien	Observation
p	Equipement d'alarme (MS 68-MS69-MS73) Type : 4			Eurofeu	07/11/22	Rapport non fourni
q	Système d'alerte (MS72-MS73)			Aucun rapport		
v	Etablissement avec espace scénique Type L Toutes vérifications des 1 ^{ère} à 4 ^{ème} catégorie – OA / 3 ans (L57 §1a – GE7§1, 2 ^{ème} tiret) Dépoussiérage des grils, Type L cintres, dessous, dépôts, plafond technique (L57§3)			Aucun rapport		

F) CONSTATS

L'exploitant a procédé à la suppression du plancher surélevé pour les gradins et l'a remplacé par un plancher en béton. Les sièges disposent désormais d'un système de fixation et sont au nombre de 16 maximum par rangée entre 2 circulations. Il n'existe plus de voilage dans les dégagements. Un téléphone urbain, secouru, a été ajouté. La structure de la charpente, les fermes, l'entrait de la toiture ont été renforcés conformément à l'analyse de l'organisme agréé APAVE, de janvier 2016.

L'exploitant a fourni un RVRAT, de l'organisme de contrôle DEKRA, en date du 13/09/2021, qui atteste de la conformité des travaux réalisés.

Une attestation de contrôle de la solidité à froid, du 13/09/2021 de DEKRA et du 29/11/2022 de l'exploitant a été fourni.

Ces éléments permettent de lever les non-conformités émises par la commission de sécurité.

Par ailleurs, un essai d'alarme avec une coupure d'énergie a permis de constater le bon fonctionnement des moyens de secours. Seul le téléphone urbain n'a pas fonctionné.

G) ANALYSE DE RISQUE

Rubrique sans objet pour la présente visite.

H) CLASSEMENT DE L'ÉTABLISSEMENT

Type :	L
Catégorie :	4
Avec sommeil :	Non
Effectif public :	180
Effectif personnel :	0
Effectif total :	180

I] Avis

La commission de sécurité émet un **AVIS FAVORABLE** à la poursuite de l'exploitation de l'Etablissement.

Toutefois, la commission de sécurité retient les **prescriptions suivantes** :

22.01 Annexer au registre de sécurité la convention relative aux dispositions liées à la sécurité incendie (Art. R 143-41 du CCH).

22.02 Fournir au maire, pour transmission à la Sous-commission Départementale de Sécurité ERP-IGH, un Rapport de Vérifications Réglementaires en Exploitation (RVRE) des installations et équipements techniques de désenfumage naturel, rapport électrique, extincteurs, dépoussiérage des grils, téléphone urbain, de moins de 1 an, établi par un technicien compétent ou organisme agréé (Art. R. 143-3, R. 143-10, R. 143-34 et R. 143-37 du CCH et GE 7 à GE 10).

22.03 Lever les observations du Rapport de Vérifications Réglementaires en Exploitation des installations et équipements techniques électriques, les consigner dans le registre de sécurité et transmettre au maire, pour transmission à la Sous-commission Départementale de Sécurité ERP-IGH, les attestations des techniciens compétents ou organismes agréés ayant réalisé les travaux correspondant à la levée des observations émises (Art. R. 143-3, R. 143-10, R. 143-34 et R. 143-37 du CCH et GE 7 à GE 10).

22.04 Assurer le bon fonctionnement du téléphone urbain, y compris en cas de coupure d'énergie (Art. MS 73).

Principes fondamentaux de conception et d'exploitation liés à l'article GN 8

L'Etablissement de par son classement et/ou sa configuration est réputé satisfaire aux principes fondamentaux d'évacuation définis par l'article GN 8.

Article GE 4 §3

La périodicité de visite de l'Etablissement est de 5 ans.

Le Président de séance,



Marine FONDACCI